



Procès-verbal du conseil syndical du 30 octobre 2024

17h30 à la salle du pôle environnement de la CCSB à Garde Colombe

La séance débute à 17h36.

Mme C. VASSAS, directrice du SMIGIBA procède à l'appel dès l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 11 élus présents.

Présents : Gilles CREMILLIEUX, Juan MORENO, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Michel JOANNET, Roland AMADOR, Jacques FRANCOU, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Lionel FOUGERAS, Françoise BELLANGER.

Excusés : Marc PAVIER, Florent ARMAND, Daniel ROUIT, Robert GAY, Michel ROLAND, Georges PAPEGAY, Véronique ARLAUD.

Absents : Jean-François CONTOZ, Annick ARMAND.

Techniciens présents : Carolynne VASSAS, Hélène SCIAMMA.

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024 est validé à l'unanimité.

Éric LYOBARD est désigné secrétaire de séance.

DECISION

1- VIREMENT DE CREDIT

Carolynne VASSAS informe l'assemblée qu'une décision de virement de crédits a été prise dans le cadre de la fongibilité des crédits et de la délégation de pouvoir du président.

Hélène SCIAMMA présente les éléments et précise que des panneaux Natura 2000 ont été posés sur la commune de Ventavon qui a payé le fournisseur. Une partie étant financée par les fonds Natura 2000 de l'Europe, le SMIGIBA a dû rembourser à la commune la part qui lui incombait. Ce montant était inscrit au budget en investissement mais pas au bon chapitre.

La décision de virement de crédits a permis d'inscrire la somme au bon chapitre et peut se résumer ainsi :

- Chapitre 21 – article 2188 – Opération 41 : - 1606,40 €
- Chapitre 204 – article 2041411 – Opération 41 : + 1606,40 €

DELIBERATIONS

2- DECISION MODIFICATIVE

Contexte :

La réglementation prévoit que les frais d'études (compte 203) sont transférés au compte d'immobilisation en cours (compte 23X) lors du lancement des travaux ou au compte d'imputation définitive (compte 21XX) si les travaux sont achevés dans l'année.

Il ne faut laisser au 203 que les études qui n'ont pas (encore) été suivies de travaux et celles qui s'amortissent.

Dans le cadre du suivi de l'inventaire du SMIGIBA, la fiche « Annonces légales PAPI 4.1/POIA » d'une valeur de 864 € (compte 2033) correspond à des travaux terminés, il est donc nécessaire de transférer cette somme au compte d'imputation définitive 2188.

Projet de délibération :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
10/10/2024	2188-041	Autres immobilisations	864.00	10/10/2024	2033-041	Frais d'insertion	864.00
Total Dépenses				Total Recettes			
864.00				864.00			

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION – CAMPAGNE 2025

Contexte :

Depuis 2009, le SMIGIBA réalise des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit. Le plan pluriannuel d'entretien (PPE) de la végétation sur la période 2024 à 2026 a été rédigé en interne. Il est prévu un budget annuel de 120 000 € TTC.

Le PPE prévoit pour l'année 2025, des travaux pour 81 210 €TTC dans le département des Hautes Alpes et 38 790 €TTC dans le département de la Drôme.

Mme VASSAS précise que les demandes de subvention doivent être faites le plus tôt possible afin d'espérer recevoir les arrêtés attributifs et ainsi pouvoir inscrire les crédits au budget 2025.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 120 000€ TTC auprès de l'Agence de l'Eau, Conseil Départemental 26 et du Conseil Départemental 05, selon le plan de financement suivant :

	Enveloppe de travaux prévisionnels	Taux de subvention	Montant de la subvention demandée	Taux de subvention global
Agence de l'eau :	120 000 € TTC	30 %	36 000 € TTC	30 %
Conseil départemental 05 :	81 210 € TTC	30 % des travaux prévus en 05	24 363 € TTC	20 %
Conseil départemental 26 :	38 790 € TTC	30 % des travaux prévus en 26	11 367 € TTC	10 %
SMIGIBA :	120 000 € TTC	40 % soit	48 000 € TTC	40 %

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la DDT05 pour les travaux d'entretien de la végétation du Buëch dans le Domaine Public Fluvial pour la durée propre à la réalisation des travaux.

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX LA FAURIE

Contexte :

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la Faurie, une rencontre avec les services de l'Etat (risques et Environnement) a eu lieu le 26/09. Elle a permis de faire le point sur les attentes de l'Etat et les difficultés que cela pose notamment pour le secteur situé dans le domaine public en amont du pont à La Faurie. Ce secteur pourrait avoir une intervention de travaux en 2025, avant les autres secteurs pour pouvoir réaliser des travaux avant les élections de 2026 et montrer à la population de La Faurie que l'Etat s'investit en 1er lieu dans le domaine public. Il ressort de cette réunion :

- L'Etat peut mobiliser du Fonds Vert de 2024 mais ne sera pas maître d'ouvrage de l'intervention dans le domaine public,
- Le SMIGIBA doit engager l'intervention en 2024 notamment le bornage par géomètre, faire des sondages à la pelle pour connaître la teneur des matériaux à décaisser.
- Les travaux pourront avoir lieu à l'Automne 2025 dans ce secteur sous réserve des estimations plus précises et des subventions possibles (Agence de l'Eau ou Etat).
- Après échanges avec la DDT05, une subvention au titre du fonds vert est possible. Une demande à hauteur de 80 % de subvention est envisagée, le taux définitif sera précisé après instruction de notre dossier. La demande est basée sur un montant de 40 000 €HT pour la demande 2024 (5000 € bornage + 1500 € sondages + 6000 € décaissement + 29 500 € évacuation décharge), on pourra ajuster en 2025 avec une nouvelle demande en fonction des résultats des sondages.

Carolyne VASSAS indique que selon ce que les sondages vont révéler sur la nature des sols, les montants de la mise en décharge ne seront pas les mêmes, en effet si on trouve de l'amiante, les techniques vont différer et faire augmenter les prix.

Gérard NICOLAS demande pour quelles raisons il pourrait y avoir de l'amiante et si on ne pourrait pas bénéficier du fonds « Friche ».

Mme Anne-Marie GROS répond que le fonds « Friche » ne marcherait pas.

Mme VASSAS ajoute que le projet est à priori éligible pour le Fond Vert.

M. Moreno indique que les services de l'Etat seront en effet tenus de s'engager étant donné qu'on est sur le domaine public fluvial.

M. NICOLAS demande si le dossier a déjà été déposé.

Mme VASSAS répond qu'on n'attend plus que la présente délibération pour le déposer.

M. LYOBARD demande s'il faut engager les travaux avant la fin de l'année même si seule une pré-demande est déposée et si on n'a pas l'accord définitif.

Mme VASSAS confirme qu'il faut en effet engager les travaux avant la fin de l'année dès lors que l'accord de subvention sera donné.

M. FOUGERAS s'étonne du risque financier alors encouru par le SMIGIBA.

Mme VASSAS indique qu'il est important de montrer qu'avant d'empiéter sur des terrains privés, on va récupérer de l'espace sur le domaine public et précise qu'on est sur des démarches foncières d'expropriation.

Mme GROS ajoute que celles-ci sont possibles uniquement si on récupère des terres du domaine public.

M. LYOBARD s'insurge que ce soit au SMIGIBA d'agir sur le domaine public.

M. MORENO veut des précisions sur les sondages à effectuer.

Mme VASSAS explique que 3 sondages sont prévus et indique qu'en 2025 il y aura la destruction d'un bâtiment construit illégalement (garage) et que l'Etat a été sollicité pour connaître la procédure exacte. Elle confirme que c'est bien au détenteur de la compétence GEMAPI de faire ce genre de travaux.

M. FRANCOU demande depuis combien de temps est construit ce garage.

Mme VASSAS répond que cela fait probablement plus de 30 ans et que les propriétaires sont au courant et ne s'y opposent pas.

M. FRANCOU demande si les sondages n'auraient pas pu être effectués plus tôt.

M. LYOBARD ajoute qu'il est en effet indispensable de faire les sondages au plus tôt afin d'évaluer le montant final des travaux car si de l'amiante est trouvée les tarifs seront bien supérieurs aux 40 000€ annoncés.

M. FOUGERAS demande si le SMIGIBA pourra supporter la dépense si jamais la subvention du Fond Vert est inférieure à la demande.

Mme VASSAS indique qu'en effet les montants présentés sont basés sur le scénario le plus modeste qui ne nécessiterait pas le traitement de déchets dangereux. Si la nature des matériaux nécessite un traitement spécifique, une demande de subvention complémentaire sera à prévoir en 2025.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 40 000€HT auprès du fonds vert, selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux de subvention	
○	32 000 € HT	80 %	Fonds Vert
○	18 000 € HT	20 %	SMIGIBA
○	40 000 € HT	100 %	Total

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- CONVENTION ANIMATION SITE NATURA 2000 : BUËCH/MEOUGE/MARAIS DE MANTEYER

Contexte :

Clôture de la convention d'animation actuelle au 31 décembre 2024 pour les sites N2000 « Le Buëch » et « Gorges de la Méouge », ainsi que de la convention de 8 mois pour le site N2000 du « Marais de Manteyer ». Sur ces trois sites, le SMIGIBA a été réélu structure porteuse de l'animation au cours des COPILs respectifs. Une convention avec la Région pour l'animation des trois sites N2000 du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 est envisagée.

L'appel à projet pour le financement est ouvert du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (36 mois).

Une Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) a eu lieu avec la Région le 12 septembre 2024 afin de discuter des actions à mettre en place pour cette future convention et de leurs financements. Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le plan de financement de la convention qui sera déposée lors de l'appel à projet en cours.

Projet de délibération :

Détail par poste de dépense :

Poste	Montant HT (€)	Répartition (%)
Prestation de service et frais de sous traitance	25 000, 00 €	12,85 %
Dépenses de rémunération	141 255, 30 €	72,62 %
Coûts indirects (15 % de la dépense de rémunération)	21 188, 30 €	10,89 %
Frais de déplacement (5 % de la dépense de rémunération)	7 062, 77 €	3,63 %
Total	194 506, 36 €	100 %

Répartition par financeur :

Financeur	Montant HT (€)	Répartition (%)
UE (FEADER)	155 605, 09 €	80 %
Région SUD/PACA	38 901, 27 €	20 %
Total	194 506, 36 €	100 %

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précisé ci-dessus et permettant l'animation des sites Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer » ; FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ; pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (36 mois) ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute action et à signer tout document relatif aux aides financières nécessaires dans le cadre de ce plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute action et à signer tout document relatif à l'engagement des dépenses précisées dans la cadre de ce plan de financement prévisionnel

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- CONVENTION MUTUELLE – CENTRE DE GESTION

Contexte :

La mutuelle est obligatoire au 1er janvier 2026.

Pour répondre aux échéances, deux options possibles :

- ✓ Conventonnement avec le CDG05 pour retenir la mutuelle. Les agents ne sont pas obligés d'adhérer ;
- ✓ Participation à hauteur des montants définis par la collectivité avec une mutuelle labellisée.

Pour le risque santé, la participation du SMIGIBA ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Les élus de la commission gestion du personnel et du bureau du 28/08/24 ont validé une participation du SMIGIBA de : 15 €/mois

Avis favorable du CST en date du 12/09/2024.

M. LYOBARD demande si l'agent est obligé d'adhérer à la MNT s'il veut obtenir les 15€ de participation de l'employeur.

Mme VASSAS confirme que c'est bien ça.

Mme GROS précise que c'est déjà le cas depuis longtemps dans le privé.

Mme VASSAS ajoute que si on signe la convention avec le Centre de Gestion pour la mutuelle, c'est à l'agent de se rapprocher du CDG05 s'il souhaite adhérer mais il peut aussi décider de conserver sa propre mutuelle.

M. FRANCOU remarque que le SMIGIBA aurait pu décider de participer plus.

Mme VASSAS répond que les montants de participation obligatoire vont certainement augmenter. Le décret est attendu sur l'évolution de la participation du SMIGIBA.

Projet de délibération :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit : pour le risque santé : 15 €/mois/agent.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation santé proposé par le CDG05.

Article 4 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION

Contexte :

Dernier archivage en 2015 avec l'aide du service archives du CDG.
Nécessité de se faire accompagner pour mettre à jour les archives du SMIGIBA.
Intervention programmée au 1^{er} trimestre 2025, devis de 1200 € pour 4 jours à 300 €/j.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Président est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION

Contexte :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

De plus, le document unique est en cours d'actualisation. Pour finaliser son actualisation, il est nécessaire d'intégrer le volet signalement.

La convention pour le dispositif de signalement est proposée sans tarification supplémentaire et pour une durée de 6 ans.

M. FRANCOU demande à quoi correspond ce dispositif de signalement.

Mme VASSAS explique qu'il s'agit des procédures d'enregistrement, d'accompagnement et de traitement des situations où l'agent signale un fait de harcèlement, de violence, de discrimination ou d'agissement sexiste subi dans le cadre professionnel. Elle précise que le Centre de Gestion propose un accompagnement tout au long de la démarche via la signature d'une convention, accompagnement qui n'implique pas de dépense supplémentaire.

Mme BELLANGER se dit intéressée pour connaître les détails de cet accompagnement et les différences qu'il peut y avoir avec ce qui est inscrit dans le document unique.

Mme VASSAS indique qu'elle pourra envoyer ces informations par mail.

Projet de délibération :

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour le dispositif de signalement et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS DIVERS

Points techniques et études en cours

Avancement des études prioritaires

- Secteur La Faurie :

Plusieurs échanges avec le Département et les services de l'Etat ont eu lieu pour le secteur de La Faurie ces dernières semaines.

- ➔ La rencontre avec M. Cannat, le Président de la CCBD et Président du SMIGIBA a eu lieu le 13/09. M. Cannat a engagé le département pour refaire un nouveau pont permettant une section à 30m de large. Cette nouvelle donnée permet d'engager l'AVP et d'avoir un projet cohérent et beaucoup plus ambitieux en termes de protection contre les inondations et restauration environnementale.
- ➔ Un point a également eu lieu avec INEOS (propriétaire du Pipe) qui ne souhaite pas déplacer sa conduite car pas de coupure prévue avant 2030. Ils acceptent que l'impact du non déplacement de leur conduite génère une modification du projet pour le SMIGIBA et d'assumer le coût du secteur concerné (estimé à 400K€). Une convention sera à établir avec eux.
- ➔ Une rencontre avec les services de l'Etat (risques et Environnement) a eu lieu le 26/09. Elle a permis de faire le point sur les attentes de l'Etat et les difficultés que cela pose notamment pour le secteur situé dans le domaine public en amont du pont à La Faurie. Ce secteur pourrait avoir une intervention de travaux en 2025, avant les autres secteurs pour pouvoir réaliser des travaux avant les élections de 2026 et montrer à la population de La Faurie que l'Etat s'investit en 1^{er} lieu dans le domaine public. Il ressort de cette réunion :
 - L'Etat peut mobiliser du Fonds Vert de 2024 mais ne sera pas maître d'ouvrage de l'intervention dans le domaine public,
 - Le SMIGIBA doit engager l'intervention en 2024 notamment le bornage par géomètre, faire des sondages à la pelle pour connaître la teneur des matériaux à décaisser. Une demande de subvention au titre du fonds vert est prévue pour un montant de 40 000

€HT.

- Les travaux pourront avoir lieu à l'Automne 2025 dans ce secteur sous réserve des estimations plus précises et des subventions possibles.

-> Les échéances à venir sont :

- Finalisation de l'AVP pour avoir l'implantation précise du projet : fin Octobre
- Information à la commune : en conseil municipal (fin Octobre), à la population en Novembre par réunion publique (associer le Département, l'EPCI et l'Etat).
- Rencontre avec l'EPCI pour valider le plan de financement à venir sur cette opération.

M. FRANCOU demande si les habitants sont d'accord.

Mme VASSAS répond que le projet a été présenté à plusieurs reprises en réunion publique, en conseil municipal et que des visites ont eu lieu sur le terrain avec les élus, les riverains. Elle ajoute que le projet n'était pas approuvé par la totalité des habitants mais qu'au fil du temps il a été mieux compris.

M. FRANCOU demande si on a besoin de leur accord pour faire les travaux et si les habitants l'ont donné.

Mme VASSAS indique qu'il n'y a pas encore l'accord de tous mais que la SAFER et les riverains ont été rencontrés et qu'en dernier recours on pourra utiliser une déclaration d'utilité publique.

M. FRANCOU demande si le SMIGIBA devra racheter des terrains.

Mme VASSAS répond par l'affirmative et précise qu'il y aura également une indemnisation des agriculteurs pour compenser les pertes de récoltes.

- Autres secteurs :

Pour tous ces secteurs, l'objectif est d'avoir le chiffrage des projets plus précis fin 2024 ou début 2025. Ces études sont indispensables car elles concernent les secteurs prioritaires sur lesquels le SMIGIBA sera tenu pour responsable au titre des ouvrages étant identifiés comme systèmes d'endiguement par l'Etat.

- Secteur de Veynes

Un cahier des charges va être réalisé pour une étude de dangers sur les digues de la Glaisette. Engagement de l'étude début 2025.

Pour le secteur du Buëch, les informations sur l'évolution du profil en long seront transmises aux services de l'Etat pour justifier la demande de déclassement des digues du Buëch. Le rapport du bureau d'études est en cours de finalisation.

- Secteur de La Roche des Arnauds

Un cahier des charges va être réalisé pour une étude de dangers sur les digues de l'Epervier. Engagement de l'étude début 2025.

L'AVP est engagé pour l'aménagement du Petit Buëch sur la traversée de la commune. Le projet prévoit la restauration du cours d'eau par élargissement afin de limiter la déclaration des systèmes d'endiguement et limiter les risques sur les seuils.

- Secteur de Laragne

Le cahier des charges pour l'étude de dangers du Buëch est terminé et la consultation est lancée entre le 2 octobre 2024 et le 20 novembre 2024. Prévoir CAO et attribution du marché lors du comité syndical du 29

novembre. L'étude va démarrer début Décembre.

Pour le secteur de Véraigne, l'Avant-projet est à l'étude.

- Secteur Lachau

L'AVP est également à l'étude pour la réfection du seuil. Un nouvel échange avec la commune sera nécessaire pour planifier la réunion publique qui ne s'est pas faite en juin.

- Etude Séderon

L'étude de faisabilité d'aménagement d'ouvrages de rétention dynamique est en cours. Le bureau d'étude a fini sa phase de reconnaissance de terrain. Peu de sites offrent la possibilité de faire de la rétention en amont du village.

Le prestataire est en train de récupérer les données pluviométriques spatialisées afin de caler le modèle.

Travaux d'entretien de la végétation

Une rencontre a lieu avec l'entreprise le 09/10 pour caler le planning de travaux. Trois interventions mineures sont ajoutées sur les communes d'Eygallayes, Furmeyer et Aspremont. Le démarrage des travaux est prévu le 21/10. Le premier secteur d'intervention sera la Piarre pour une durée prévisionnelle de 2 semaines.

Travaux de traitement/scarification des atterrissements

Dans la traversée de Serres, l'influence du barrage EDF se fait ressentir avec un engravement et des problèmes rencontrés localement. Une rencontre avec la commune de Serres, les services de l'Etat et EDF s'est déroulée en début d'été.

Une demande écrite du SMIGIBA a été adressée le 2/07 à EDF pour une prise en charge financière par EDF d'une intervention de traitement de la végétation au niveau d'un atterrissement situé en rive droite du Buëch au niveau du quartier de Fontainebleau à Serres. Dans le courrier d'EDF en date du 3 septembre ils précisent que selon eux l'influence du barrage n'est pas démontrée et que l'isole était déjà présent avant la création du barrage et refusent donc de s'engager dans l'entretien du cours d'eau dans ce secteur. A noter que la démonstration « scientifique » de la responsabilité du barrage est complexe et quasi infaisable même si ce n'est pas nul. Un atterrissement serait pertinent à traiter en amont de la déchèterie.

➔ Quelle réponse le SMIGIBA doit-il apporter à la commune ? Les élus du bureau proposent d'augmenter de 5000 € le budget des travaux d'entretien sur l'exercice 2025 pour pouvoir mener à bien ces travaux. A voir au moment de la construction budgétaire.

Mme BELLANGER demande si une médiation avec EDF ne serait pas possible.

Mme VASSAS répond qu'il s'agirait de combats d'experts et qu'il serait difficile de prouver l'influence du barrage.

Avis projet de retenue du Châtelar

Concertation préalable du public en cours 23 septembre – 22 novembre 2024 pour le projet de retenue du Châtelar d'un volume de 750 000 m³.

Des réunions de concertation sont proposées au public.

Une note technique jointe à cette note de préparation synthétise les remarques techniques principales sur le dossier présenter à la concertation préalable.

M. AMADOR informe que déjà la retenue de Corréo avait entraîné la destruction de zones humides.

Mme VASSAS répond par l'affirmative et précise que depuis 10 ans, environ 20 scénarios ont été étudiés mais qu'on n'a aucune information dans le dossier de concertation sur les critères qui ont été retenus, il nous manque donc des éléments pour donner un avis éclairé. On a choisi de donner un avis technique en soulevant certaines questions.

Mme BELLANGER demande qui est à l'origine du projet.

Mme VASSAS indique que c'est l'ASA du Canal de Gap. Elle précise que le Canal de Gap dispose d'un linéaire de canaux qui alimentent le gapençais, Manteyer, Pelleautier, Sigoyer, Neffes et que l'eau n'arrive pas jusqu'au bout du réseau en période d'étiage estival. Le projet a pour objectif de sécuriser les agriculteurs et d'atteindre le débit réservé sur le Drac. Elle demande aux élus s'ils veulent lire l'avis technique avant qu'il soit envoyé.

Mme BELLANGER indique qu'elle est favorable à la protection de la zone humide.

Mme VASSAS indique que le SMIGIBA a jusqu'au 22/11 pour donner son avis technique.

M. MORENO rappelle qu'il est demandé au SMIGIBA un avis technique et non un positionnement politique sur le projet.

M. LYOBARD ajoute qu'il faut rester factuel.

Mme VASSAS ajoute que les études ont été faites mais que le document présenté par le Canal de Gap pour avis dans le cadre de cette concertation est un document vulgarisé et qu'on sait qu'il y a des manques. Elle rappelle aussi qu'il s'agit d'une concertation préalable et qu'il y aura une enquête publique.

Elle informe également l'assemblée que le SMIGIBA a reçu un mail du Canal de Gap demandant si le SMIGIBA serait d'accord pour conventionner avec la SAFER et l'ASA du Canal de Gap pour que le SMIGIBA acquière des parcelles de zones humides.

M. LYOBARD pense que c'est trop tôt pour répondre à cette demande.

Mme VASSAS ajoute qu'avant d'apporter une réponse au Canal de Gap il faut avancer sur le plan de gestion stratégique des zones humides. Elle propose de répondre à l'ASA que le PDGSZH est en cours et qu'une réflexion foncière sera menée par la suite.

Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)

L'étude du PGSZH est en cours et fera l'objet d'ateliers de concertation les 14 et 15 novembre.

Assistance technique aux communes :

- Suivi des chantiers du CD05 de protection des berges pour la RD1075 : réunions de chantier le mardi matin. Présence Carolyne ou Antoine. Nombreuses questions de la part des riverains et des habitants du Haut Buëch. Pénalisant pour le SMIGIBA à La Faurie → Demande faite au CD05 d'intervenir lors de la future réunion publique du SMIGIBA
- Sigottier : réunion et visite sur site (Antoine). Démarrage des travaux prévu le 03/10 mais reporté pour cause de mauvaises conditions météorologiques.
- Lus : visite sur site faite par Antoine. L'ONF et la mairie vont déposer un DLE pour une intervention pour protéger une piste forestière.

- La Batie Montsaléon : Démarrage prévu la semaine du 14/10 mais travaux reportés pour cause de mauvaises conditions météorologiques. Rdv avec Polder sur site le 08/10
- Veynes : torrent de Glaisette au Petit Vaux : rencontre maire + président de la CCBD le 9/10 car action relevant de la GEMAPI mais hors secteurs prioritaires
- Mison : rédaction du cahier des charges en interne et envoi à la commune. La commune l'a adressée à la DDT pour relecture et validation. Le DDT adjoint 04 a informé une participation de l'Etat à hauteur de 50 % de l'étude avec un plafond d'aide de 20 k€.

Projet ALCOTRA

Mme BELLANGER présente le projet et explique qu'il s'agit d'une coopération avec une ville italienne sur des projets communs liés à la rivière. La thématique étant la trame verte pour Veynes et la perméabilisation pour l'Italie. Les deux communes disposeraient d'un financement d'1 million d'euros chacune. Les 2/3 doivent être employés pour des projets d'investissement, le tiers restant pour de la didactique, de l'animation et de la communication.

Elle indique que la commune de Veynes a pensé au SMIGIBA comme pouvant être un partenaire local. Elle précise que ce projet se ferait dans le cadre de « Petites villes de demain » et ajoute que l'échéance pour monter le dossier est fixée au 28/11.

M. CREMILLIEUX demande à quoi ça engagerait le SMIGIBA.

Mme VASSAS répond qu'il y a plusieurs objectifs sur plusieurs thématiques et que le SMIGIBA aurait matière à proposer des actions sur l'environnement, les risques, le climat, la préservation de la biodiversité. Elle pense qu'il pourrait y avoir des financements complémentaires.

M. CREMILLIEUX demande si ce partenariat pourrait être rémunéré.

Mme BELLANGER répond par l'affirmative.

Mme VASSAS indique qu'une rencontre est prévue le 31 octobre avec la commune.

M. LYOBARD demande s'il y aurait des zones prioritaires.

Mme VASSAS indique que les communes pourraient bénéficier de financements supplémentaires et ajoute que les actions en cours pourraient entrer dans le cadre de ces thématiques pour obtenir plus de financements. L'important est de pouvoir relier l'action de la commune de Veynes avec une compétence portée par le syndicat pour donner du sens au partenariat.

M. CREMILLIEUX dit qu'il n'est pas contre mais que pour lui le projet reste flou.

M. LYOBARD est d'accord et pense qu'il faut approfondir.

M. MORENO confirme qu'il ne faut pas que ce soit chronophage pour le SMIGIBA.

M. CREMILLIEUX pense qu'il ne faut pas que ça rajoute de nouvelles actions et qu'il faut d'abord mener à bien les projets du SMIGIBA.

Mme GROS indique que les projets ALCOTRA sont des projets bien spécifiques.

M. FRANCOU ajoute qu'il faudra être vigilant et demande que des précisions soient apportées.

M. SCHÜLER pense que le but est de récolter des fonds.

Mme VASSAS indique qu'une rencontre aura lieu le lendemain de ce comité syndical et propose d'aborder ce

sujet lors de la réunion de bureau préalable au prochain comité syndical, ainsi le bureau pourra décider de la suite à donner.

Mme BELLANGER précise que la réponse sera donnée au printemps pour des travaux réalisés en juin et que la commune a 3 ans pour réaliser l'action.

Dossier érosion des terres agricoles de Mison

Mme Vassas informe les élus avoir reçu un appel du DDT 04 adjoint (M. Borsu) proposant que le SMIGIBA se porte acquéreur des parcelles bordant le Buëch à Mison, sur le secteur de l'anse d'érosion (enjeux : chemin rural, terres agricoles, borne aspersion) à l'image de ce que le SMAVD a fait sur la Durance.

M. FRANCOU demande quel serait le coût.

Mme GROS répond que ça dépend si les terrains sont des vergers, si oui les terrains peuvent être très chers.

M. LYOBARD rappelle que même si le SMAVD a déjà fait ce genre de choses ils n'ont pas les mêmes finances que le SMIGIBA et demande lui aussi combien ça coûterait. Il demande si le SMIGIBA serait tenu de faire l'entretien des berges s'il n'achète pas les terrains.

Mme VASSAS répond que la problématique de ce secteur est « hors GEMAPI », il s'agit d'une problématique d'érosion, il n'y a aucune obligation d'entretien.

M. FRANCOU demande dans quel cadre ça entrerait : acquisition, investissement, solidarité entre communautés de communes...

Mme VASSAS répond que c'est à discuter entre élus.

M. FRANCOU demande dans quel cadre cela serait envisagé.

Mme VASSAS répond que pour le moment le SMIGIBA ne s'est pas positionné pour acquérir des parcelles (dans le cadre du hors GEMAPI) et que cela pourrait nécessiter une révision des statuts suivant l'objectif visé.

M. MORENO s'interroge sur la pertinence d'acheter des terres à des agriculteurs qui continueraient de les exploiter. Et si ces terrains sont du domaine public, il se demande pourquoi l'Etat souhaite que le SMIGIBA les achète.

Mme GROS pense que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités.

M. FRANCOU pense que si c'est financé à 90% on peut y réfléchir.

M. NICOLAS pense quant à lui que c'est la porte ouverte à ce que d'autres agriculteurs veuillent nous vendre leurs terres.

Mme GROS rappelle que si ces terrains sont repris par la rivière, le SMIGIBA continuera de payer des impôts fonciers.

Mme VASSAS pense que c'est un sujet à étudier lors d'un atelier. Elle indique aussi que le DDT04 l'a informée que la SAFER a des terres agricoles disponibles qui pourraient compenser la perte d'hectares dans le secteur bordant le Buëch. Elle propose de rappeler la DDT 04 afin de les informer que pour l'instant on n'est pas en capacité de leur apporter une réponse et que le projet de structure étant en cours, on étudiera ça à l'échelle du bassin versant.

M. MORENO rappelle que le SMIGIBA n'a pas la compétence pour protéger les terres agricoles.

GEMAPI

- Voir la motion adoptée par l'AMF le 27/09/24.

M. FOUGERAS souhaite avoir la confirmation qu'il n'y a pas d'uniformité de la taxe GEMAPI sur le territoire.

Mme VASSAS confirme et rappelle que ce sont les exigences réglementaires qui engendrent des taxes selon le nombre de linéaires classés en système d'endiguement. Par conséquent chaque territoire intercommunal a des obligations différentes.

- Club GEMAPI réuni par la DDT05 le 15/10 avec tous les GEMAPIens du Département. La DDT05 a souligné l'importance de définir une stratégie pour définir le cadre d'intervention du SMIGIBA. Par conséquent, ce qui ne découlera pas de la stratégie pourra être mis en œuvre par les communes qui pourront mener l'action au titre de la GEMAPI résiduelle.

M. LYOBARD n'est pas sûr que la loi le permette.

M. FRANCOU se demande si ce n'est pas un recul de la loi NOTRe.

Mme VASSAS n'a pas encore tous les éléments mais indique que c'est la DDT qui le propose et se rapprochera des services de contrôle de légalité de la Préfecture pour vérifier la proposition de la DDT.

Mme BELLANGER quitte la séance à 19h05.

- Réunion d'information et d'échanges sur le fonctionnement des cours d'eau de montagne à l'initiative du Préfet pour préciser le fonctionnement des cours d'eau de montagne. Quatre réunions sont **prévues** et visent les maires et les élus. Pour le Buëch, la réunion est programmée à Serres le 20 décembre de 9h30 à 11h30. Une présentation croisée avec le bureau d'étude ETRM (V. Koulinski) et le RTM est prévue.
- Rencontre CCBDP à la demande du maire de Buis les Baronnies qui souhaiterait que soit clarifiée par la CCBDP le traitement différencié sur les contributions au titre de la GEMAPI aux différents syndicats de rivière présents sur le territoire de la CCBDP.

Vie de la structure

Projet de structure

Trois ateliers thématiques se sont déroulés, le quatrième prévu le 16 octobre à 14h30 a été reporté au 13 novembre pour aborder les thèmes de la gestion de la ressource en eau, la communication et la prévention des inondations sur les secteurs non prioritaires.

Préparation budget 2025 et prévisionnel pluriannuel

Rencontre de la perception du 27/09/2024 (techniciens) et le 29/10/2024 (Président).

- Préparation du budget :
 - Mettre en place AP/CP et AE/CP dès 2025 -> prévoir une délibération de modification du RBF (règlement budgétaire et financier) ;
 - Pour information, le budget se vote au chapitre et pas à l'opération, on peut donc engager

un marché si on ne dépasse pas les montants inscrits au chapitre ;

- Taxe GEMAPI
 - o Simulations envoyées par la perception à la CCBD. Un travail avec les services de la CCBD est prévu le 5 novembre
- Préparation du plan pluriannuel d'actions
 - o Analyse financière de la perception : la capacité d'autofinancement (CAF) brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Si l'on sollicite un prêt, c'est la CAF de la structure qui est analysée par les banques. Si la CAF est positive, un prêt pourrait être accordé. **La moyenne de notre CAF sur les 5 dernières années est négative (- 40 803 €)** malgré une CAF positive en 2023 (+ 20 978 €). Le SMIGIBA n'est pas endetté actuellement.

M. LYOBARD demande ce qu'il faudrait mettre en place pour augmenter la CAF.

M. FRANCOU répond qu'il faut augmenter les participations.

M. LYOBARD demande dans quelles proportions.

M. CREMILLIEUX quitte la séance à 19h15.

Mme VASSAS indique qu'une commission des finances aura lieu prochainement.

- o Prêts bancaires : les communautés de communes ne peuvent contracter un prêt pour des compétences qu'elles ont transférées, c'est au SMIGIBA de porter le prêt. Une caution (garantie d'emprunt) des membres pourrait être demandée, la perception se renseigne sur les modalités.

Point sur les ressources humaines

- ✓ Technicien de rivière : Arrêt de travail jusqu'au 31/10/2024. Reprise prévisionnelle le 4/11.
- ✓ Ingénieur Natura 2000 Buëch Méouge Manteyer :
 - o entretien avec le président le 17/10 pour acter la poursuite de son contrat (fin prévue au 31/12)
 - o demande de détachement de 3 ans à compter du 01/01/2025
- ✓ Création d'un poste hydromètre/AMO communes : non discuté en comité syndical.
- ✓ Stagiaire sur 5 mois. Coût : 4000€ sur 2025. Une demande de stage Bac+5 nous est parvenue et le profil est intéressant.

M. FOUGERAS demande quelle est sa formation.

Mme VASSAS répond que la personne étudie les risques et pourrait travailler sur les PCS et assurer la maintenance des stations hautes eaux. Elle ajoute qu'il y a matière à la faire travailler.

M. FRANCOU demande s'il s'agit de 4000€ brut.

Mme VASSAS répond que cette somme correspond à des indemnités de stage et qu'il n'y a pas de cotisations.

M. LYOBARD se demande si la stagiaire pourrait participer à la mise en place des plans communaux de sauvegarde, et précise que les communes pourraient participer financièrement.

Mme GROS répond que si on demande une participation financière aux communes elles exigeront d'avoir

quelqu'un de compétent.

M. FOUGERAS demande qui sera son maître de stage.

Mme VASSAS répond que ce sera Jocelyne HOFFMANN et elle-même.

M. FOUGERAS trouve que c'est important d'accueillir des stagiaires.

M. NICOLAS demande si la personne habite sur le territoire.

Mme VASSAS indique qu'elle réside dans un village situé entre Pertuis et Manosque.

Actualisation du Document Unique

Le document unique du SMIGIBA a été actualisé en incluant l'évaluation des risques psychosociaux, le protocole de signalement et la mise à jour du plan d'actions. Ce travail d'actualisation a été mené en partenariat avec le Centre de Gestion et les agents du SMIGIBA qui se sont largement impliqués.

La saisine du F3SCT peut se faire pour le 28 novembre. Après avis du F3SCT, le SMIGIBA pourra délibérer.

Le projet de document unique est disponible sur demande auprès de Mme VASSAS : cvassas@smigiba.fr

Journées des élus au bord de la rivière

Bilan positif des 2 demi-journées des 3 (Laragne / Ribiers) et 4 octobre (La Faurie).

Ces 2 journées ont permis de sensibiliser environ 25 élus. Des retours positifs nous sont parvenus.

Le 4 octobre, France 3 est venu faire un reportage sur le site de la Faurie.

Prochain comité syndical : vendredi 29 novembre à 17h (+ CAO le 29/11 à 16h)

- Délibération attribution marché étude de danger de Laragne
- Délibération actualisation du Document Unique -> faire saisine du F3SCT-CST
- Révision du règlement budgétaire et financier pour mettre en place les AP-CP & AE-CP
- Décision modificative (amortissements)
- Préparer le DOB 2025

Fin de la séance à 19h35